

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2022\_0060\_CC**

Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**LOCAUX ANCIENNE MATERNELLE DU TOT -  
50120**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - CONVENTION  
AVEC L'ASSOCIATION CHERBOURG NATATION  
PLONGEE**

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de n°AR\_2020\_2369\_CC du 7 juillet 2020 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivant, ainsi que l'article L2125-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 5° et L2144-3

CONSIDERANT la demande de l'association CHERBOURG NATATION PLONGEE relative à la mise à disposition d'un local pour ses activités de photos sous-marines

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - La salle n° 4 des locaux de l'ancienne maternelle du Tôt, sis 63 rue du Tôt Neuf, 50120 Cherbourg-en-Cotentin, sera mise à disposition de l'association CHERBOURG NATATION PLONGEE, à compter du 21/02/2022 :

- le mardi de 18h30 à 21h

- un samedi par mois non déterminé

Ce local sera mutualisé avec les associations LIRE DE PLAISIR et L'A Clé.

**ARTICLE 2** - A cet effet, une convention sera passée avec l'association CHERBOURG NATATION PLONGEE

**ARTICLE 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,

- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,  
Le 9 février 2022,

LE Maire Délégué,  
**Gilbert LEPOITTEVIN**